

République Française  
Département de l'Aveyron  
Commune de REQUISTA

N° 2024/20

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 avril 2024

Membres en exercice	18
Membres présents	13
Pouvoirs	3
Membres absents	2

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 22 mars 2024.

Vote	
à l'unanimité	
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Membres Présents :

Michel CAUSSE, Geneviève ABRANTES, Annette CLUZEL, Elian BOUZAT, Claude BAUMES, Jacky LACAN, Martine ALBUCHER, Michel LAURENS, Philippe ANTOINE, Vincent NICOLEAU, Pierre GRIMAL, Jean-Michel RECOULES ; Claudine GRIMAL.

Procurations :

Sophie MOULY à Annette CLUZEL ; Angélique MASSOL à Martine ALBUCHER ; Aude JALADE à Jacky LACAN.

Absents excusés :

Josette VAYSSE, Fabienne VERGNES.

Président de séance : Michel CAUSSE    Secrétaire de Séance : Jean-Michel RECOULES

### OBJET DE LA DELIBERATION : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'OCCUPATION PROVISOIRE ET PRECAIRE DE PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE DE REQUISTA.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des locations précaires de terrains municipaux sont octroyées à des agriculteurs de la commune.

Monsieur le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de ces locations précaires pour l'exercice 2023 :

- le terrain situé à Boa et cadastré section M n° 1289 d'une surface de 7 268 m<sup>2</sup> loué à Monsieur TROUCHE Éric pour un prix forfaitaire de 30 euros/an, compte tenu qu'il s'agit d'une parcelle en forme de cuvette ou combe référencée comme landes et pâturages.
- le terrain situé à La Grèze cadastré section AK n° 36 d'une surface de 5000 m<sup>2</sup> et loué à Monsieur VIGROUX Patrick pour un prix forfaitaire de 185 euros/hectare.
- le terrain situé rue de l'Égalité cadastré AC n°532 d'une surface de 5500 m<sup>2</sup> et loué à Monsieur NOUALS Patrick (Gaec de Bouet) pour un prix forfaitaire de 185 euros/hectare

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Considérant** que ces locations garantissent la préservation de ces terrains sans entraîner de frais pour la Commune,

**DECIDE : A l'unanimité**

- **d'autoriser** Monsieur Michel CAUSSE, Maire de la Commune de Réquista, à signer les conventions d'occupations provisoires et précaires des parcelles énumérées ci-dessus avec les agriculteurs retenus.

- **d'en fixer** le prix comme suit :

☞ Prix forfaitaire de 30 euros/an pour Monsieur Éric TROUCHE.

☞ Prix forfaitaire de 185 €/hectare pour Monsieur Patrick VIGROUX.

☞ Prix forfaitaire de 185 €/hectare pour Monsieur Patrick NOUALS.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

**Jean-Michel RECOULES**



Le Maire,

**Michel CAUSSE**

